

# Devoir de fraternité : le Conseil constitutionnel accélère la mort de la France



On les appelle les « Sages » du Conseil constitutionnel, mais on pourrait les appeler dorénavant les Irresponsables de la Rue Montpensier, tant leur décision d'abolir **“le délit de solidarité”** est une hérésie.

L'entrée illégale sur le territoire reste un délit, mais l'aide apportée à l'auteur du délit est parfaitement licite. Comprenne qui pourra.

**Pour les “Sages”, être complice d'un hors-la-loi est donc parfaitement légal.**

Le clandestin est condamnable, mais celui qui l'aide ne l'est plus.

On savait déjà qu'un clandestin était inexpulsable, compte tenu de tous les recours mis à sa disposition pour se dérober à une obligation de quitter le territoire, mais dorénavant tout citoyen pourra encourager et faciliter une entrée illégale en toute impunité.

Curieuse conception du droit et de la légalité.

Par conséquent, lutter contre l'immigration clandestine avec une telle équipe de bras cassés qui encouragent le délit de "séjour irrégulier", devient mission impossible.

Un seul objectif : entraver toujours plus le travail des policiers.

Si la fraternité est devenue un principe constitutionnel, cela signifie que le "séjour irrégulier" reste un délit pour le clandestin qui en bénéficie, mais pas pour le complice qui l'organise.

**Car où se situent les limites de la fraternité ?**

**Comment faire la différence entre actions humanitaires et actions militantes ?**

**Qui est un humanitaire, qui est un passeur ?**

Organiser l'arrivée de clandestins n'est plus passible de poursuites, c'est bien ce que comprennent les associations et les immigrationnistes de tout poil.

Hier, un tel délit était passible de 5 ans de prison et 30 000 euros d'amende.

Cette décision ahurissante, qui complique la tâche des policiers, est d'autant plus incompréhensible que le Conseil constitutionnel précise :

"L'objectif de lutte contre l'immigration irrégulière

participe de la sauvegarde de l'ordre public, qui constitue un objectif de valeur constitutionnelle".

Les Sages font le grand écart entre "fraternité" et "ordre public", entre légalité et illégalité. C'est le summum du n'importe quoi.

La fraternité hissée au rang de principe constitutionnel intouchable, prend donc le pas sur la protection des frontières, donc sur la sécurité des Français.

C'est totalement irresponsable.

C'est une grande victoire pour les associations pro-immigrés, qui jubilent pendant que nos policiers sont écoeurés de constater qu'on saborde leur travail.

En 6 mois, ils ont arrêté 16 000 clandestins ayant franchi la frontière italienne et 1000 clandestins par semaine sont refoulés à la frontière italienne.

**600 000 migrants stationnés en Italie sont prêts à tenter l'aventure.**

**Les "Sages" vont faire exploser les compteurs de la clandestinité.**

Le Conseil constitutionnel a adouci la loi antiterroristes, il a censuré le délit de consultation des sites djihadistes. Tout est bon pour fragiliser les défenses du pays, déjà frappé durement avec 250 morts et 1000 blessés depuis 2015, victimes du terrorisme islamique.

**En clair, la France n'a plus le droit de protéger ses frontières nationales.**

Les clandestins, hyper protégés par la loi et les possibilités de recours contre toute expulsion, ont priorité sur la sécurité des Français.

**Malgré les dénégations de Collomb et les propos rassurants du gouvernement, le Conseil constitutionnel vient tout simplement de délivrer un blanc-seing aux associations pour organiser l'invasion du pays en toute impunité.**

Alors que tous les pays ferment leur frontières, la France est devenue l'Eldorado des clandestins, qui non seulement sont inexpulsables, mais ont maintenant l'assurance d'être aidés et soutenus dans la clandestinité.

Difficile d'envoyer message plus prometteur aux passeurs.

Le peuple français à nouveau trahi par ses élites. C'est une constante de la politique depuis 40 ans.

**Jacques Guillemain**